

## PREAMBULE

Plus d'un million de licenciés en Provence-Alpes-Côte d'Azur, c'est tout simplement le cinquième de la population de la région.

Ce chiffre rappelle avec force la vitalité de la pratique sportive dans les quelques 12.000 clubs des six départements. Ce mouvement sportif est à la base du sport d'aujourd'hui et de demain. Il s'impose comme un élément fort de solidarité, de cohésion sociale et d'identité partagée dans notre société.

Ses représentants légitimes que sont les élus des Comités Régionaux Olympiques et Sportifs (CROS) et des Comités Départementaux Olympiques et Sportifs (CDOS) entendent œuvrer ensemble, au-delà de la diversité et de la richesse de chaque discipline, au profit de l'intérêt général, dans le cadre d'une véritable politique territoriale du sport.

Seules structures transversales au sein d'un mouvement qui souffre d'un profond cloisonnement, les CROS et les CDOS se doivent d'affirmer leurs ambitions collectives au service d'un projet qui s'inscrit totalement dans la démarche et les orientations prioritaires définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et relayées par le Conseil National des CROS et des CDOS (CNCD).

Ce projet entend constituer un cadre général de référence, un outil de cohérence et un instrument de dialogue actif pour répondre en permanence aux enjeux et défis du sport de demain.

Il a pour vocation principale d'optimiser la coopération entre tous les acteurs du sport au service de l'intérêt général et de conforter le mouvement olympique et sportif dans son rôle de partenaire incontournable des Collectivités à tous les échelons du territoire régional et départemental.



## **ROLE et AMBITION** **du MOUVEMENT OLYMPIQUE et SPORTIF**

Statutairement, les CROS et les CDOS sont les organes régionaux et départementaux du CNOSF, association reconnue d'utilité publique par le décret du 6 mars 1922, auxquels ce dernier reconnaît qualité exclusive dans leur ressort territorial pour mettre en œuvre, en son nom et sous son contrôle, certaines de ses missions dans le respect des dispositions légales et réglementaires, notamment l'article 19 de la Loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée.

Ils ont pour objet de :

▶ **Propager les principes fondamentaux de l'Olympisme**

énoncés dans la Charte Olympique, agir contre toute forme de discrimination et de violence dans le sport et contre l'usage des substances ou de procédés interdits et, plus généralement, assurer le respect de la Charte Olympique en veillant à l'observation des règles déontologiques du sport.

▶ **Promouvoir l'unité du mouvement sportif régional**

dont les composants sont les ligues et comités régionaux, les comités départementaux, les groupements sportifs qui leurs sont affiliés et leurs licenciés ; représenter le mouvement sportif dans les instances dont l'objet est de contribuer directement ou indirectement au développement du sport ou à la mise en œuvre des fonctions sociales qui lui sont reconnues.

▶ **Entreprendre**

aux noms des ligues régionales et comités départementaux ou avec eux et dans le respect de leurs prérogatives, toutes les activités d'intérêt commun de nature à encourager le développement du sport de haut niveau et du sport pour tous.

▶ **Ouvrer, conformément à la Charte Olympique**

pour maintenir des relations de coopération et de partenariat avec les services déconcentrés de l'Etat et les Collectivités Publiques.